

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 311

présenté par

M. Peltier, M. Le Fur, M. Brun, M. Masson, M. Leclerc, M. Reda, M. Dive, Mme Louwagie,
Mme Kuster, M. Bony, Mme Beauvais et Mme Le Grip

ARTICLE 28

I. – Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« *aaa*) Au 1°, le mot : « principalement » est supprimé et après la deuxième occurrence du mot : « de », sont insérés les mots : « l’accession sociale à la propriété et de ». ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 46, insérer l’alinéa suivant :

« *aaa*) À la première phrase du premier alinéa, le mot : « principalement » est supprimé et après la deuxième occurrence du mot : « de », sont insérés les mots : « l’accession sociale à la propriété et de ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser, dans le code de la construction et de l’habitation, que les offices publics de l’habitat ont pour objet, notamment, de permettre l’accession à la propriété.